

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 janvier 2019**  
**COMMUNE DE MARCHES**

**Présents** : Claude CHOVIN, Philippe HOURDOU, Hugues MOTTET, Françoise SANTUCCI, Danielle GOUDARD, Régis PRADON, Isabelle ROUX, Antoine DEMEUSY

**Excusés** : Alain BONNARDEL (pouvoir à Claude CHOVIN), Gaël GRANDOUILLE (pouvoir à Antoine DEMEUSY), Daniel CHOVIN (pouvoir à Danielle GOUDARD)

**Absents** : Véronique SAUZET, Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER, Zoulikha ZARROUG

**Secrétaire de Séance** : Régis PRADON

**2019-01-01 : Reste à réaliser 2018**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2018 intervient le 31 décembre 2018, et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir les restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 comme proposé ci-après :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Intitulé	Somme à reporter au BP 2019	Chapitre	Compte	Intitulé	Somme à reporter au BP 2019
20	2051	Concession et droits similaires	4 952,00 €	13	1323	Département	20 179,00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	644,00 €		1321	Etat	136 698,00 €
23	2313	Constructions	822 273,00 €		13251	GFP de rattachement	18 700,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>827 869,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>175 577,00 €</b>

Il est proposé au conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser tels que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les restes à réaliser tel que présentés ;
- REPORTE ces restes à réaliser au budget primitif 2019 ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**2019-01-02 : Rémunération de la prestation de déneigement d'une partie des voies communales par un exploitant agricole**

Monsieur le maire informe qu'en cas de forte chute de neige il est souhaitable de solliciter un exploitant agricole pour le déneigement de certains axes routiers.

Pour définir les conditions dans lesquelles le prestataire intervient lors des opérations de déneigement, il est proposé de mettre en place une convention, dont le projet est joint en annexe, entre la commune de Marches et l'exploitant agricole, celui-ci sera rémunéré sur la base de 70 € HT par heure d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise en place de ce projet de convention et la rémunération de 70 € HT par heure d'intervention ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **2019-01-03 : Modification du PLU**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'effectuer des modifications du PLU, pour ajuster les règles d'urbanisme, en deux phases :

1. Pour l'urbanisation par Drôme Aménagement Immobilier, l'aménageur du futur lotissement sur la parcelle ZI 109, zone AUB3
2. Pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le principe d'une modification du PLU pour ajuster les règles d'urbanisme ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **2019-01-04 : Amende pour dépôt sauvage d'ordures ménagères**

Monsieur le Maire évoque les multiples incivilités relatives aux dépôts des ordures ménagères en dehors des conteneurs prévus à cet effet. Il propose d'instaurer une amende à l'encontre des contrevenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le principe ;
- DECIDE de fixer le montant de l'amende à 150 € ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **2019-01-05 : Déclassement de la RD 149A dans le domaine routier communal et classement de la voie communale concernée (rue de la comète) dans le domaine public routier départemental**

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue des travaux rue de la comète – RD 149 A, il est proposé :

- DE classer dans le domaine public communal la route suivante qui a été déclassée du domaine public départemental : la RD149A entre le PR 0+847 et le PR 1+060, soit 213 ml ;
- D'ACCEPTER le classement dans le domaine routier public départemental de la voie communale, rue de la Comète, entre son intersection avec la RD149A au niveau du PR 0+847 et son intersection avec la même RD149A au niveau du PR 1+060, soit 125 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de classer dans le domaine public communal la route suivante qui a été déclassée du domaine public départemental : la RD149A entre le PR 0+847 et le PR 1+060, soit 213 ml ;
- ACCEPTE le classement dans le domaine routier public départemental de la voie communale, rue de la Comète, entre son intersection avec la RD149A au niveau du PR 0+847 et son intersection avec la même RD149A au niveau du PR 1+060, soit 125 ml ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **2019-01-06 : Modification du RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le RIFSEEP, sur les points suivants :

- Mise en place d'une durée d'ancienneté pour les agents contractuels d'un an en service continu
- Augmentation des plafonds pour l'IFSE et le CIA afin d'être au maximum autorisé
- Suppression du groupe des animateurs territoriaux

Les autres points restent inchangés.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications tels que mentionnées ;
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **2019-01-07 : Modification de postes**

Suite aux entretiens de notation et afin que les agents ayant la possibilité de changer de grade puissent effectivement le faire, il convient que la commune ouvre au préalable les postes correspondants. Pour autant la nomination ne pourra se faire que sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire à l'avancement de grade des agents concernés.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Et considérant la nécessité de créer ces postes pour le bon fonctionnement des services,

Il convient de modifier le tableau des effectifs en créant, à compter du 1er février 2019 :

- un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet soit 35h hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 14h hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet soit 35h hebdomadaires et un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 14h hebdomadaires
- DIT que ces postes seront portés par le budget principal ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **Questions diverses :**

- Information du non-retour de la clé de la mairie de Cécile
- Information du changement des différents codes d'accès réseau quand il y a du changement de personnel
- Mur de soutènement rue Charles OLLAT : réévaluation du coût
- Salle de motricité : devant les difficultés juridiques à venir, et à l'issue incertaine, il est envisagé de reculer le bâtiment pour ne pas être en limite de propriété.

Séance levée à **22h45**  
**Secrétaire de séance**  
Régis PRADON

**Le Maire**  
Claude CHOVIN